



Mairie de Peyrolles-en-Provence

Tél. 04.42.57.80.05

Télécopie : 04.42.67.05.19

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 013-261301576-20220704-DES2022_07_012-DE

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	7
Pouvoirs	3
Votants	10

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de **PEYROLLES-en-PROVENCE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Olivier FRÉGEAC
Date de la convocation : 27 juin 2022

OBJET :

AVENANT AU BARÈME DE TÉLÉ-ASSISTANCE

DES 2022-07-012

PRÉSENTS :

Patrick APICELLA - Daniel DECANIS - Maryse DOSSETTO - Olivier FRÉGEAC - Anne-Marie GAUBIAC - Gaëtan MUSELET - Jeannine NAUZIÈRES

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marie-Annick APICELLA-VERDIER pouvoir remis à Patrick APICELLA

Patricia DUPANIER pouvoir remis à Gaëtan MUSELET

Martine FAUVET pouvoir remis à Daniel DECANIS

ABSENTS EXCUSÉS : Bouchra BENHAMOU - Paul CATHERINEAU - Lydie PARADISO - Céline SORRIBAS

ABSENT : Nicolas CONSTANTY

Le quorum n'ayant pas été atteint le 27 juin 2022 jour du Conseil d'Administration, le Président constate le nombre d'administrateurs présents et le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration un avenant au barème des participations des seniors pour la téléassistance.

Monsieur le Président précise que les barèmes actuels ont été mis en place en 2020.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention avec le Conseil Départemental a été acceptée par les administrateurs, à compter du 1^{er} janvier 2020 fixant le tarif mensuel à 8,00 € contre 10,00 € décidés dans la convention précédente.

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un barème en fonction des revenus ci-dessous mis en place à compte du 1^{er} janvier 2020 :

Ressources imposables :

0 à 10 838	0 à 16 826 €	10 839 € à 16 257 €	16 827 € à 25 239 €	+ 16 257 €	+ de 25 239 €
4 €	4 €	6 €	6 €	8 €	8 €

Monsieur le Président propose que la facturation de la téléassistance soit trimestrielle compte tenu des faibles montants à facturer.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** d'accepter la périodicité trimestrielle de la facturation de la téléassistance à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **DIT** que la recette sera imputée au budget du Centre Communal d'Action Sociale à l'article 70878.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme

Le Président

Acte rendu exécutoire
après dépôt Sous-Préfecture d'Aix
le
et publication ou notification
du 05 juillet 2022

Olivier FRÉGEAC